

<b>MO/7</b>	<b>Entretien des prairies à enjeu pour les papillons d'intérêt communautaire</b>
Enjeu <i>(cf. § C.1.1)</i>	Stopper la perte de biodiversité due à l'intensification des modes de gestion, pour préserver de nombreuses espèces patrimoniales floristiques et faunistiques, dont certaines ayant déjà disparues, d'autres étant menacées d'extinction.
Objectif visé <i>(cf. § C.1.1)</i>	Favoriser une gestion extensive des prairies et des pelouses sèches, compatible à la fois avec l'expression de la biodiversité associée et la survie des espèces patrimoniales, en conservant si elle existe, leur vocation agricole.
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :	
<b>6410</b> Prairies humides à Molinie <b>7230</b> Bas marais calcaire <b>6510</b> Prairies maigres de fauches <b>1059</b> Azuré de la sanguisorbe <b>1061</b> Azuré des paluds	<b>1060</b> Cuivré des marais <b>1044</b> Agrion de mercure <b>1016</b> <i>Vertigo moulinsiana</i> <b>1014</b> <i>Vertigo angustior</i>
Résultats attendus pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :	
<p>Maintien d'un effectif reproducteur d'Azuré de la sanguisorbe et/ou d'Azuré des paluds et/ou de Cuivré des marais sur la surface contractualisée tout en visant au maintien dans un bon état de conservation de l'habitat (6410,7230, 6510). Accomplissement d'une partie du cycle biologique pour les autres espèces mentionnées ci-dessus, potentiellement présente dans l'habitat. Site de nourrissage potentiel pour d'autres espèces (avifaune en particulier).</p>	
Autres bénéfices écologiques :	
Expression de la biodiversité floristique et faunistique liée à cet habitat, sauvegarde d'espèces patrimoniales.	
Contexte et description technique :	
<p>Action à mettre en oeuvre selon un zonage établi sur la base de la répartition des espèces de papillons visées au regard de la répartition de l'avifaune nicheuse.</p> <p>Différents contextes justifient l'action :</p> <p>- <b>(A) Prairies humides à molinie (6410) dans un cadre agricole :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exportation de la matière ;</li> <li>• Absence de fertilisation minérale ou organique ;</li> <li>• Absence totale de pâturage.</li> </ul> <p style="margin-left: 40px;"><b>(A1) Fauche retardée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'intervention mécanique du 1/4 au 31/8 et du 1/1 au 31/12 sur minimum 5% de la surface contractualisée;</li> </ul> <p style="margin-left: 40px;"><b>(A2) Fauche de regain retardée</b> <span style="float: right;"><b>= 6410 (A2)</b></span></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'intervention mécanique du 20/6 au 31/8 et du 1/1 au 31/12 sur minimum 10% de la surface contractualisée;</li> </ul> <p><b><u>Engagements unitaires MAE correspondants (version du 6/10/2006)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</li> <li>- Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats d'intérêt communautaire</li> <li>- <b>(A1)</b> Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage) pendant une période déterminée : du 1/4 au 31/8 et du 1/1 au 31/12 sur minimum 5% de la surface contractualisée</li> <li>- <b>(A2)</b> Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage) pendant une période déterminée : du 20/6 au 31/8 et du 1/1 au 31/12 sur minimum 10% de la surface contractualisée</li> <li>- Absence de pâturage pendant une période déterminée : absence totale</li> </ul>	

- **(B) Prairies maigre de fauche (6510) dans un cadre agricole :**

- Exportation de la matière ;
- Absence totale de pâturage ;

**(B1) Absence totale de fertilisation**

- Absence d'intervention mécanique du 20/6 au 31/8 et du 1/1 au 31/12 sur minimum 10% de la surface contractualisée;
- Absence de fertilisation minérale ou organique ;

**(B2) Fertilisation limitée**

- Absence d'intervention mécanique du 20/6 au 31/8 et du 1/1 au 31/12 sur minimum 10% de la surface contractualisée;
- Limitation de la fertilisation minérale et organique.

**Engagements unitaires MAE correspondants (version du 6/10/2006)**

- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- **(B1)** Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats d'intérêt communautaire
- **(B2)** Limitation de la fertilisation minérale et organique
- Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage) pendant une période déterminée : du 20/6 au 31/8 et du 1/1 au 31/12 sur minimum 10% de la surface contractualisée

- **(C) Prairies humides à molinie (6410) à vocation conservatoire :**

- 1 fauche annuelle après le 30/9 ;
- Exportation de la matière ;
- Absence totale de pâturage ;
- Absence de fertilisation minérale ou organique ;
- Maintien d'une ou plusieurs zones non fauchées d'une année sur l'autre (10 à 33% de la surface contractualisée).

Cette action peut être complétée par une action de lutte contre les solidages.

- **(D) Prairies maigres de fauche (6510) à vocation conservatoire de la zone inondable de l'III :**

- 2 fauches annuelles : entre le 10 et le 20/6 et après le 15/9 ;
- Exportation de la matière ;
- Absence totale de pâturage ;
- Absence de fertilisation minérale ou organique ;
- Maintien d'une ou plusieurs zones non fauchées d'une année sur l'autre (10 à 33% de la surface contractualisée).

Bonnes pratiques associées à l'action :

Maintien des haies et bosquets périphériques ou interne ;  
Travaux de taille des arbres et arbustes du 1/8 au 15/3 (Arrêtés préfectoraux existants) pour limiter l'extension horizontale ;  
Pas de travail du sol ;  
Pas de semis ou sursemis ;  
Pas de traitements phytosanitaires ;  
Pas de modification des conditions d'hydromorphie (drainage) et de la microtopographie naturelle (remblais) ;  
Période de fertilisation (*à compléter*).

Références techniques et financières :

Cas **(A et B)** : Mesures agri-environnementales (cf. Arrêté préfectoral à venir fixant les mesures agri-environnementales à partir du catalogue national des engagements unitaires).

Cas **(C et D)** : contrats Natura 2000 ...

Moyens de mise en œuvre :

Cas **(A et B)** : Mesures agri-environnementales (financement MAP, collectivités ?).

Cas **(C et D)** : contrats Natura 2000 (financement MEDD, collectivités ?).

Autres moyens : financements publics dans le cadre de programmes environnementaux.

**Conseil de mise en œuvre :**

Fauche centrifuge, utilisation d'un matériel équipé d'une barre d'effarouchement, rotation annuelle de la ou des zones non fauchées.

**Points de contrôle de la mise en œuvre de l'action :**

Cas **(A et B)** : voir cahier des charges MAE.

Cas **(C)** : Contrôle sur le terrain : absence de traces de fertilisation, matière exportée, prairie non fauchée avant le 1/10, 10 à 33% de la surface non fauchée.

Cas **(D)** : Contrôle sur le terrain : absence de traces de fertilisation, matière exportée, prairie fauchée avant le 20/6, regain non fauché avant le 16/9, 10 à 33% de la surface non fauchée.

**Indicateur d'évaluation de l'efficacité de l'action :**

Présence d'imagos et d'indices de reproduction de l'Azuré de la sanguisorbe et/ou de l'Azuré des paluds et/ou de Cuivré des marais sur la parcelle, constatée lors du suivi.